ABF MECANIQUE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 16 000 €uros
Siège social : 16 Avenue de la République
33340 BAZAS

RCS BORDEAUX 384 342 259

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ,
Le 6 octobre à 14 heures,

La SAS ABFM INDUSTRIE, Demeurant 3 Bois Majou Nord – 33190 LOUPIAC-DE-LA REOLE, propriétaire de la totalité des 200 parts de 80 €uros composant le capital social de la société 16 000 €uros, dont le siège social est situé au 16 Avenue de la République – 33340 BAZAS, associé unique de la société.

Assiste également :

- Monsieur Julien CARPE en sa qualité de futur cogérant.

Il est établi une feuille de présence, qui est émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Patrick DZIURA, en sa qualité de gérant non associé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président et le secrétaire de séance, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales sur les parts sociales composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée générale ordinaire, réunissant plus de la moitié des parts formant le capital social et par conséquent le quorum requis par les dispositions statutaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Constatation de la validité de la convocation,
- Nomination d'un nouveau cogérant,
- Pouvoir pour les formalités.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1ère RESOLUTION

L'assemblée donne acte que les convocations ont été réalisées conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur et en donne quitus à la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2ème RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Julien CARPE, né le 6 septembre 1983 à TONNEINS demeurant au 11 Impasse du Château d'eau – 33340 LE NIZAN, en qualité de cogérant de la société à compter rétroactivement du 1er octobre 2025 et ce, pour une durée illimitée.

Monsieur Julien CARPE déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3ème RESOLUTION

L'assemblée générale donne spécialement tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Monsieur Patrick DZIURA

Signé par



Signature numérique de : Patrick DZIURA
Date : 08-10-2025 17:26
Lieu : Loupiac-de-la-Réole
35343137623033642d3331…

Monsieur Julien CARPE

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Signé par



Signature numérique de : Julien CARPE
Date : 09-10-2025 09:13
Lieu : Le Nizan
35316238376566382d3434…

SAS ABFM INDUSTRIE

Représentée par Monsieur Patrick DZIURA

Signé par



Signature numérique de :
INDUSTRIE SAS ABFM
Date : 09-10-2025 16:03
Lieu : Loupiac-de-la-Réole
37633066323465362d3465…